



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

La commune d'OUILLOON propose aux élèves fréquentant son école

Un service de garderie

- Le matin de **7h30 à 8h35**
- En fin de journée de **16h30 à 18h30**

Un service de cantine

Les repas des élèves sont organisés en 2 services :

- 1^{er} service (Maternelles et CP), de 11h45 à 12h30 (*récréation jusqu'à 13h30*)
- 2^{ème} service (cours élémentaires et moyens) de 12h30 à 13h15 (*récréation de 11h45 à 12h30 et de 13h15 à la reprise des cours*)

Les élèves déjeunant à l'extérieur sortent à 11h45 et sont accueillis pour l'après-midi à partir de 13h20 par le personnel enseignant, pour une reprise des cours à 13h30.

• Modalités d'inscription

Pour une première inscription à la cantine et à la garderie, vous devez prendre rendez-vous en mairie en appelant aux heures d'ouverture au 05 59 33 48 53 ou par mail commune@mairie-ouillon.fr.

Une fois inscrit, vous recevrez un code d'accès pour le portail famille

<https://mairie-ouillon.connecthys.com/>, où vous pourrez gérer toutes vos réservations.

Veillez noter que les annulations ou réservations doivent être faites au plus tard la veille, avant 8h00 (jours ouvrables). En cas de réservation ou d'annulation urgente, nous vous recommandons d'appeler directement l'école au 05 59 33 64 09.

Pour toute question ou problème concernant l'inscription ou la réservation à la cantine, veuillez nous contacter par mail à ecole@mairieouillon.fr.

• Conditions tarifaires des services périscolaires

Les services de garderie sont facturés comme suit :

Le matin : **1,00 €** forfaitaire de 7h30 à 8h30 (service gratuit de 8h30 à 8h35)

Le soir : **1,50 €** forfaitaire, de 17h00 à 18h30 (service gratuit de 16h30 à 17h00)

Le non-respect des horaires de garderie donne lieu à une majoration de **1,50 €**.

Le service de cantine est payant, le tarif actuellement en vigueur étant de **3,75 €** par repas. Il est susceptible d'évoluer en cours d'année.

Le règlement se fait par prélèvement automatique ou par chèque à l'ordre du Trésor Public déposé à la mairie dans les délais indiqués sur la facture mensuelle adressée par mail aux parents.

• **Accompagnement et comportement des enfants**

En garderie et à la cantine, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal. Le soir, ils sont récupérés dans l'enceinte de l'école, par les parents ou les personnes autorisées par le représentant légal (indiquées dans le formulaire d'inscription).

Les enfants doivent adopter un comportement respectueux et approprié à l'égard du personnel communal, ainsi que de l'ensemble de la communauté éducative mais aussi des autres élèves. Un système de suivi du comportement est mis en place et pourra entraîner, en cas de mauvaise conduite répétée, un mot dans le cahier de liaison qui devra être signé par les parents et présenté le lendemain.

En cas d'incident grave, le personnel municipal pourra le signaler auprès de la mairie. (fiche d'incident circonstanciée).

• **Service minimum d'accueil**

En cas de grève des enseignants, un service d'accueil gratuit sera mis en place par le personnel communal, de 8h30 à 16h30, réservé en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.

L'inscription sera faite par mail (ecole@mairie-ouillon.fr) dès connaissance du préavis et au plus tard 48 heures à l'avance.

• **Utilisation du parking**

Pour la sécurité des enfants, l'utilisation du parking est obligatoire pour les parents qui les amènent à l'école en voiture. Il est formellement interdit de se garer sur la place de l'église (devant l'école et l'église); seuls les véhicules de livraison et les bus scolaires sont autorisés à y stationner le temps d'effectuer leur tâche.

Tout véhicule garé sur un emplacement non prévu à cet effet pourra faire l'objet d'une verbalisation au titre des pouvoirs de police conférés à M. le Maire.

• **Autres dispositions**

Ce document est à conserver par les parents (ou représentants légaux) pour leur information.